Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: 29 (1992)

Heft: 1080

Artikel: Les conditions d'un retrait

Autor: Imhof, Pierre

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1021846

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le chantier du siècle en panne

(jd) L'Energie de l'Ouest-Suisse (EOS) s'est à nouveau distinguée. Par le biais d'une annonce payante largement diffusée dans la presse romande, elle a dénoncé les blocages dont font l'objet plusieurs de ses projets et notamment l'aménagement hydroélectrique Cleuson-Dixence. EOS met en cause la législation sur la protection de l'environnement, à son avis inadaptée, et ceux qui, grâce à cette loi, commettent des abus, à savoir notamment l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage et le WWF.

Aussi EOS a-t-elle informé le WWF que si ce dernier retirait son recours au Tribunal fédéral, elle ouvrirait deux crédits d'un montant global de 5 millions de francs destinés à des travaux d'intérêt public en Valais et à la réinsertion des chômeurs. Le WWF n'est bien entendu pas entré en matière. Cette manière de chantage qui consiste à faire porter le chapeau de la récession et du chômage à l'organisation écologique est tout simplement inadmissible: elle ne peut que contribuer à exacerber les tensions et à créer les conditions de nouveaux actes de violence à l'encontre de militants écologistes tels que le Valais en a déjà connus. Moins admissible encore, c'est le silence complice des administrateurs d'EOS, pour la plupart magistrats cantonaux et communaux ou représentants de services industriels romands qui laissent la direction d'EOS vitupérer contre les décisions populaires et les pouvoirs constitués.

Nous avons déjà eu l'occasion de dénoncer dans ces colonnes l'arrogance d'EOS et de son président Christophe Babaiantz qui semblent placer leur mission de producteur d'électricité au-dessus des lois. Les électriciens, il est vrai, ont joui à juste titre et durant des décennies de la confiance de la population. Mais leur philosophie productiviste s'est heurtée ces dernières années à un changement du système de valeurs et à la prise de conscience des impasses où conduit une incessante augmentation de la consommation d'énergie. Les électriciens aiment produire; rien ne les contrarie plus que l'idée d'économiser l'énergie et le fait que d'autres qu'eux puissent intervenir dans la définition de la politique énergétique. L'économie électrique traditionnelle, c'est vrai, doit planifier son développement à long terme: un barrage, une ligne à haute tension, un transformateur ne s'improvisent pas à la petite semaine. Mais cette planification entre aujourd'hui en conflit avec les solutions alternatives; elle exige des investissements considérables qui ne sont plus disponibles pour d'autres choix et pour des modèles de production décentralisée. C'est là que réside l'enjeu: le pouvoir des électriciens détermine l'avenir énergétique et exclut le débat démocratique.

Revenons au recours du WWF au sujet de Cleuson-Dixence. EOS accuse l'organisation écologiste de provoquer des frais insupportables et d'empêcher la création de places de travail en allongeant les procédures. Des accusations graves qui nous ont incités à mener l'enquête.

Et si les retards accumulés et les coûts additionnels provenaient aussi du refus d'EOS de dialoguer et de prendre en compte les exigences de la protection de l'environnement?

Les conditions d'un retrait

(pi) Le recours du WWF tient à trois exigences, jugées déraisonnables par EOS. Nous vous les présentons, ainsi que les avis de Daniel Brélaz, conseiller municipal écologiste, directeur des Services industriels lausannois et membre du comité directeur d'EOS (dont la ville de Lausanne est actionnaire principal) et de M. Méan, chef du projet Cleuson-Dixence à EOS.

• Fixation d'un débit résiduel dans la Dixence, actuellement à sec au pied du barrage. La loi l'exige dans certains cas mais il n'est pas clair si elle est applicable dans celui qui nous occupe. L'approbation de l'initiative pour la sauvegarde de nos eaux pourrait le rendre obligatoire.

Techniquement réalisable.

Financièrement: le WWF réclame le retour de 3 à 4 millions de mètres cubes annuels, soit environ 1% de la capacité de stockage ou encore un manque à gagner de 12 à 20 millions de kilowattheures, ce qui représente environ 1 million de francs par année.

Personnellement, M. Brélaz souhaiterait entrer en matière sur cette demande et restituer de l'eau dans la Dixence. Pour M. Méan, le problème ne se situe pas juste en aval du barrage, car deux torrents viennent alimenter la Dixence quelques centaines de mètres plus bas. Mais ces torrents sont ensuite captés par une autre société et la concession ne fixe pas de débit résiduel. C'est avec cette société qu'il faudrait négocier, d'autant que leur eau a moins de «valeur»: le barrage étant plus bas, chaque

litre produit moins de kilowattheures que depuis la Grande-Dixence.

● Création d'une zone de divagation du Rhône en aval de l'usine de plaine de Bieudron. La concentration de la production d'électricité va également concentrer les rejets d'eau dans le Rhône et provoquera des changements rapides de débit dans le fleuve, ce qui est nuisible à la reproduction et à la vie de la faune piscicole. Le débit d'étiage en amont de Bieudron est de 38 m³/seconde; l'usine actuelle, qui sera maintenue, a une capacité de rejet de 45 m³/seconde. La nouvelle usine aura une capacité de 75 m³/seconde.

Techniquement réalisable.

Financièrement: EOS n'a pas de chiffre à fournir, pas plus que sur la création d'un bassin d'accumulation dont les eaux seraient rejetées progressivement, variante qu'accepterait le WWF. On

Un territoire à délimiter

(pi) Le conflit qui oppose le WWF à EOS est en partie provoqué par la nouveauté de la loi et des ordonnances réglant la protection de l'environnement. Ainsi, au moment de la mise à l'enquête de Cleuson-Dixence, l'ordonnance réglant les études d'impact n'était pas encore en vigueur. Ce projet est d'ailleurs le premier grand chantier à y être soumis. Chacun des partenaires cherche donc à marquer son territoire: le WWF, même si son souci premier reste la protection de la nature, souhaite certainement aussi délimiter l'étendue de son influence sur un projet de cette importance; EOS craint de faire des concessions qui ne lui sont pas imposées

peut toutefois estimer ce projet à quelques millions de francs.

M. Brélaz dit «partager philosophiquement» la demande du WWF tout en comprenant la position d'EOS: cette réalisation nécessiterait une nouvelle étude d'impact, de nouvelles démarches administratives et des accords avec les communes et les propriétaires fonciers (qui n'ont, soit dit en passant, pas fait tant d'histoires quand il s'agissait de vendre des terrains pour construire l'autoroute).

M. Méan soulève les mêmes problèmes administratifs et la perte de temps qui s'ensuivrait. Il relativise par ailleurs les problèmes que provoquera la concentration des rejets d'eau dans le Rhône. Le fleuve est en effet déjà «un grand canal de fuite».

• Suppression du dépôt des matériaux d'excavation sur le site de haute montagne de Tracouet. A la suite de l'abandon d'un autre site, au Grand-Alou, 15 kilomètres de galeries devront être creusées avec deux points d'attaque seulement. Si certains matériaux seront recyclables, il restera tout de même 400 000 m³ à stocker à Tracouet, ce à quoi s'oppose le WWF qui propose soit de descendre ces matériaux en plaine, soit de les épandre sur les pistes de ski.

M. Brélaz juge la position du WWF stupide, anti-écologiste et insensée.

M. Méan partage sur ce point l'avis de M. Brélaz et relève les efforts consentis pour intégrer ces matières inertes à l'environnement naturel. ■

par peur de créer un précédent et les autorités n'apprécient guère de voir leur travail contrôlé par les défenseurs de la nature. Alors que le but des services cantonaux et des organisations de protection de la nature convergent, les premiers travaillent le plus souvent en opposition avec les seconds.

La responsabilité d'EOS

En accusant le WWF de retarder le début des travaux, EOS masque sa propre responsabilité, qui est grande. Son attitude intransigeante, ses ultimatums c'est le Tribunal fédéral qui est maintenant maître du dossier et le WWF n'est en rien responsable des lenteurs de procédure — n'ont pas favorisé un dialogue constructif avec les défenseurs de la nature. Par ailleurs ni EOS, ni les autorités valaisannes n'ont contribué à simplifier la tâche des recourants, ce qui provoque l'ouverture de procédures multiples. Dossiers incomplets, refus de procurer certaines pièces essentielles, négociations très discrètes avec les communes, étude d'impact lacunaire, manque de coordination au niveau du canton ont très largement contribué à rendre ce dossier extrêmement complexe.

Ainsi le département valaisan de l'Energie a-t-il approuvé les plans de construction de l'aménagement hydroélectrique, décision confirmée par le Conseil d'Etat puis par le Tribunal administratif cantonal et maintenant attaquée devant le Tribunal fédéral. Mais d'autres décisions cantonales restent ouvertes, notamment en ce qui concerne l'exploitation des décharges, la protection des eaux, la construction de nouvelles lignes électriques, de routes, d'un poste de couplage et d'un transformateur. Or ces décisions seront à leur tour attaquables et il serait utile de les connaître toutes, avec les éventuelles restrictions ou exigences qui leur seront liées, pour apprécier globalement le projet d'EOS.

Une autorisation de défricher, également susceptible de recours, est encore nécessaire de la part du département fédéral de l'Intérieur, pour laquelle un préavis favorable a été délivré.

Des avis divergents chez les protecteurs de la nature

Le WWF n'a pas toujours joué dans la clarté non plus. Avant la mise à l'enquête du projet, il s'est dit opposé au principe même de Cleuson-Dixence, pour des raisons de politique énergétique. Des accords ont donc été négociés avec d'autres organisations de protection de la nature et avec les services cantonaux et le projet mis à l'enquête est le résultat de ce dialogue. D'après EOS, de nombreuses concessions ont été faites à ce stade de la procédure, alors même que le projet initialement présenté était «le meilleur possible». De fait, seul le WWF continue de se battre contre, les autres organisations l'ayant admis dans sa version actuelle.

Importer bon marché et exporter cher

Il faut rappeler brièvement en quoi consiste le projet Cleuson-Dixence. La Suisse est exportatrice nette d'électricité. Grâce à sa forte proportion d'énergie hydraulique, elle peut facilement adapter son offre à la demande des heures de pointe, alors que la France par exemple, largement dépendante du nucléaire, produit en continu. La Suisse importe donc en période de faible consommation et ne fait fonctionner ses barrages qu'en période de forte consommation: elle importe bon marché et exporte cher. Sans produire davantage d'électricité, le projet Cleuson-Dixence vise à doubler le débit des barrages de Cleuson et de la Dixence, grâce à de nouvelles galeries d'amenée d'eau et à une nouvelle usine (rappelons que les eaux de Cleuson sont pompées et refoulées dans le lac des Dix, situé plus haut). Il faut actuellement 2200 heures pour vider ces barrages; il n'en faudra à l'avenir plus que 1000. EOS pourra ainsi exporter encore plus de courant cher, en concentrant davantage sa production sur les moments de très forte consommation. Le barrage ne sera en effet ouvert que moins de trois heures par jour en moyenne, contre un peut plus de six actuellement.

Cette simple amélioration de la «qualité» du courant suffira à rentabiliser un projet devisé à 1150 millions de francs.